

Au Collège des Bourgmestre et Echevins

Concerne : ordre du jour du Conseil Communal du 25 octobre 2019 - Transactions immobilières

Par la présente, je vous sou mets le point suivant à mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal.

Contrat de bail entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et Club 5

Le bailleur met à disposition du locataire, qui l'accepte, le restaurant-bistro de la piscine municipale de la Ville d'Esch-sur-Alzette, sis 1, Place des Sacrifiés 1940-1945 à L-4115 Esch-sur-Alzette, inscrit au cadastre dans la commune d'Esch-sur-Alzette, section A d'Esch-Nord, au lieu-dit « Place des Sacrifiés 1940-1945 » sous les numéro cadastraux 1701/12423 et 1693/12421.

Le restaurant-bistro se compose au rez-de-chaussée d'une surface de consommation, d'une cuisine et d'une toilette ainsi qu'au sous-sol d'un dépôt et d'une toilette. Il dispose entre autre d'une terrasse non couverte. La surface totale louée s'élève à 417,04 m².

Le présent contrat est conclu pour une durée de 8 ans à partir du 1er janvier 2020.

Le bailleur à disposition du locataire le restaurant-bistro pour un loyer mensuel de **3000.- €**, charges exclues.

Les frais de chauffage, d'eau et de canal sont facturés forfaitairement par le bailleur au locataire à raison de **545,00.- €** par mois, payable ensemble avec le loyer susmentionné. Ce forfait est basé sur une consommation annuelle de 8.000 m³ de gaz et de 600 m³ d'eau. Il sera révisé annuellement par le bailleur en fonction de l'évolution des prix.

Le locataire prend directement à sa charge toutes les autres taxes de consommation relatives à la partie de l'immeuble louée, telles que les frais d'électricité, d'ordures, de l'antenne collective et de télécommunication.

Veillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes meilleurs sentiments.



Melissa Lima
Service Biens fonciers